

RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Judi, 2 juillet 1891.

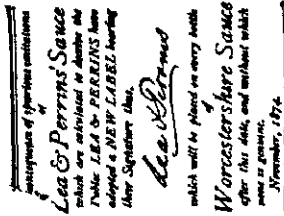
N° 290. — Le 24 février 1891. — Charles W. *Lea* à Worcester (Angleterre).



Une étiquette qui a sur trois bords une bordure dans laquelle se trouvent répétés les mots « *Lea and Perrins* », et au bas une bande portant deux médaillons contenant des représentations de gibier à fourrures et à plumes, et une plaque portant en fac-simile la signature des propriétaires *Lea & Perrins*. A l'intérieur de cette bordure ainsi formée sont les mots : « *Worcestershire Sauce* » et un écusson portant des armoiries, la mention du caractère et de l'emploi de la marchandise à laquelle la marque est attachée et les mots « *Lea & Perrins, Worcester* ».

Cette marque est apposée sur les bouteilles contenant une sauce alimentaire provenant de la maison *Lea & Perrins* à Worcester ; elle est employée dans les dimensions du modèle déposé.

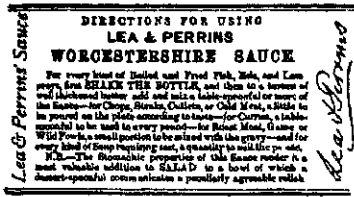
N° 291. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette destinée à mettre le public en garde contre les imitations falsifiées de la « Sauce Lea & Perrins », en faisant savoir que sur chaque bouteille de la « Worcestershire Sauce » sera placée l'étiquette représentée et qui porte en fac-simile la signature « Lea & Perrins ».

Même emploi et dimensions du modèle déposé.

N° 292. — Même date. — Même déposant.



Une étiquette contenant des directions pour l'emploi de la Worcestershire Sauce de Lea & Perrins, et portant les mots « Lea & Perrins », disposés transversalement sur un côté de l'étiquette et la signature en fac-simile des propriétaires Lea & Perrins sur l'autre côté de l'étiquette.

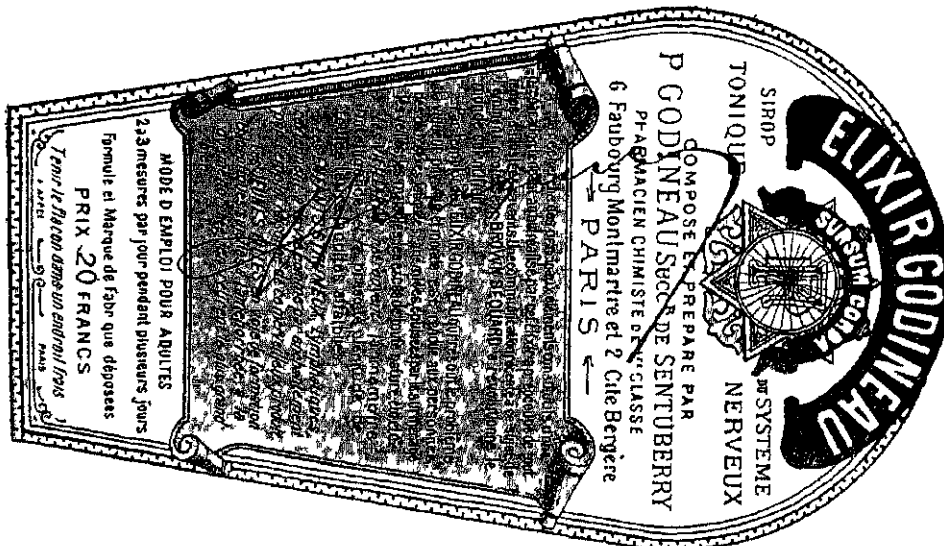
Même emploi et dimensions du modèle déposé.

N° 293. — Même date. — Même déposant.

Les mots « Lea & Perrins ».

LEA & PERRINS. Cette marque est en relief et produite dans le procédé de montage des bouteilles. Ses dimensions sont celles du modèle déposé.

N° 294. — Le 25 février 1891. — Paul Fouquier à Paris (7, rue Gounod).



Une étiquette de la forme d'un tronc de cône renverse et arrondi à sa partie supérieure, avec impression noire sur fond vert. A la partie supérieure de cette étiquette on voit, écrits en lettres capitales blanches sur une bande-

rolle rouge, les mots « Elixir Godineau », qui est le nom du produit ; au-dessous de cette banderolle est un écusson de forme caractéristique portant, au centre, en caractères de fantaisie, les initiales P. F. et au-dessous, imprimés sur fond rouge, les mots : « Sursum corda ». Cette étiquette porte également en travers la signature Paul Fouquier et à sa partie

médiane un cartouche d'un vert plus foncé que le reste et portant, imprimées en noir, diverses instructions relatives à l'emploi et à l'objet du produit.

La marque est apposée sur les flacons contenant un sirop dit : « *Elixir Godineau* », préparé par le déposant ; elle est employée dans les dimensions du modèle déposé.

N° 295. — Le 2 mai 1891. — Joseph Heintz, fabricant de tabacs à Luxembourg.



Une banderolle en papier imprimé de couleurs diverses et or. Elle se compose de quatre parallélogrammes portant : le premier, les mots : « Tabac Nanan, qualité superfine par excellence » ; — le deuxième : « 50 grammes, vignette et marque déposées » ; — le troisième : « Manufacture Luxembourgeoise Jos. Heintz Van Landewyck » ; — le quatrième : « Trade-Mark ».


Cette marque est apposée sur les paquets de tabac à fumer, provenant des établissements du déposant à Luxembourg ; elle est employée dans des dimensions différentes et plus grandes que le modèle déposé.

N° 296. — Le 5 juin 1891. — Arthur De Myttenaere, pharmacien à Bruxelles (87, rue des Deux Églises).

REPOUSSE DU POIL DANS SES CONDITIONS PRIMITIVES

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS

LE RÉNOVATEUR
LINIMENT ANTISEPTIQUE



Guérison radicale
de toutes les blessures extérieures des animaux domestiques

REPOUSSE DU POIL ASSURÉE
Pour tous les pays, sur la France, vu en gros et en détail :
Pharmacie Arth. DE MYTTENAERE
87, Rue des Deux-Églises, Bruxelles

Mode d'emploi :
Laver soigneusement la plaie à l'eau tiède, sécher avec un linge et ensuite appliquer le liniment par tamponnements.
AGITER AVANT DE S'EN SERVIR
2 Pansements par jour

Prix du flacon : Fr. 3-75

Cette étiquette est déposée dans tous les pays comme marque de fabrique. Exiger de plus, SUR LA BANDE QUI RECOUVRE LE BOUTON, le fac-similé de la signature de Arth. De Myttenaere, pharmacien.

PLUS DE TRACES DE BLESSURES

NOMBREUSES et TRÈS ÉLOGIEUSES ATTESTATIONS de GUÉRISONS

Une étiquette consistant : 1° en un encadrement dans lequel on lit, tout autour de l'étiquette proprement dite, les mots suivants : « Plus de chevaux couronnés, repousse du poil dans ses conditions primitives, plus de traces de blessures, nombreuses et très élogieuses attestations de guérison. » 2° en l'étiquette elle-même qui contient a) les noms du remède, b) une vignette (deux chevaux, une tête de bœuf et une tête de chien), c) la destination du remède,

d) les noms et adresse du propriétaire de la marque, e) le mode d'emploi du remède, f) le prix de vente au public, g) l'indication des garanties d'origine que l'acheteur est en droit d'exiger.

Cette marque est apposée sur les flacons contenant un liniment antiseptique appelé « *Renovateur* » et provenant de la pharmacie Arthur de Myttenære à Bruxelles ; elle est employée dans les dimensions de 112 millimètres de haut sur 77 millimètres de large.

Pour extraits conformes, publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 30 juin 1891.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement ;
Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT.

